



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2025/038/11/20

OBJET : AVENANT COLLECTEAM – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE CONCERNANT LA COUVERTURE DES AGENTS ET REVISION DES TAUX DE COTISATIONS AU 1^{er} JANVIER 2026

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire.**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Éric FREALLE, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Florent PREYNAT, Christian MAUREL, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Alain PRADES.

Etait absent excusé et représenté : Néant.

Etait absent excusé : Vincent PAKULA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Odile BOUSQUET est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 octobre 2019, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et un certain nombre de collectivités et d'établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires. La société Collecteam a

été choisie comme prestataire pour la couverture Prévoyance des agents. Le contrat actuel prenant fin au 31/12/2025, une prorogation d'un an a été sollicitée auprès de l'organisme Collecteam (Prévoyance).

Afin de bénéficier de cette prorogation, la commune de Lasgraïsses doit délibérer sur l'avenant de prolongation de 12 mois, prolongeant ainsi le contrat actuel jusqu'au 31/12/2026.

Dans le cadre de la gestion des garanties de prévoyance complémentaire des agents de notre collectivité, au travers la convention de participation, et en prenant en compte la réglementation en matière de prévoyance, le dispositif va être impacté par la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

En effet, auparavant, le décret du 8 novembre 2011 imposait une couverture obligatoire pour l'incapacité temporaire de travail. **La garantie invalidité était souvent facultative.**

Depuis, l'application des dispositions relatives au décret du 20 avril 2022 rend désormais obligatoire la **couverture du risque d'invalidité** pour tous les agents publics, venant de facto, modifier les taux et le régime de base.

La société Collecteam nous a transmis le tableau des garanties et prestations avec les nouveaux taux de cotisation applicables au **1^{er} janvier 2026**, en application des dispositions réglementaires.

En conséquence, la Commune doit délibérer afin d'approuver la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture prévoyance des agents, à compter du 1er janvier 2026 ; et doit se prononcer sur l'augmentation de la participation de la collectivité au bénéfice des agents qui auront adhéré à la convention de participation.

Ainsi les nouvelles conditions tarifaires applicables à l'ensemble du groupement au 1er janvier 2026 sont les suivantes :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION AU 1 ^{er} JANVIER 2026	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL/INVALIDITE			
Incapacité temporaire totale de travail ((1))			
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,20 %	
INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent)			
AGENT CNRACL			
> Taux ≥ 50%	90 % du traitement mensuel net de référence		
> Taux < 50%	Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50% x taux d'invalidité / 50%		
AGENTS RELEVANT DU REGIME GENERAL			
> 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	90 % du traitement mensuel net de référence		
OPTION 1 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)			
> Quelle que soit la situation de famille	100 % du traitement annuel net de référence		+ 0,34 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE À LA SUITE D'UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (au choix de l'agent CNRACL, indissociable de l'option 1 Invalidité permanente)			
> Versement d'une rente	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,61 %	
OPTION 3 : RENTE ÉDUCATION (au choix de l'agent)			
> Versement d'une rente à chaque enfant à charge	10 % du traitement annuel net de référence	+ 0,34 %	
OPTION 4 : RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT (au choix de l'agent)			
> Versement d'une rente temporaire	(y-25) X 0,30 % du traitement annuel brut	+ 0,59 %	
OPTION 5 : ALLOCATION OBSÈQUES (au choix de l'agent)			
> Versement d'un capital	100 % du PMSS (3)	+ 0,10 %	

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les garanties qui seront formalisées dans le prochain avenant à conclure avec la société Collecteam.

La collectivité a la faculté d'augmenter sa participation afin de compenser la hausse de la cotisation des agents induite par les éléments sus-présentés. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'augmentation de 2.5 € par agent et par mois, la participation de la collectivité au bénéfice des agents qui auront adhéré à la convention de participation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, relative à « La participation Complémentaire Santé et Prévoyance des Agents »

Vu la convention signée avec Collecteam en date du 20/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2023, relative à « L'avenant de Collecteam concernant la convention pour la couverture prévoyance des agents »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture prévoyance des agents, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ▶ **APPROUVE** l'augmentation de 2.5 € par agent et par mois de participation de la collectivité au bénéfice des agents qui auront adhéré à la convention de participation.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Fait à LASGRAÏSSES, le 20 novembre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 21 novembre 2025
Transmis en préfecture le 21 novembre 2025
Publié sur le site le 21 novembre 2025